

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 11
Secrétaire : Pierrette SCHMITT

Convocation envoyée le : 20 mai 2015

Séance du 26 mai 2015

Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

Présents:	KOCHERT S. - LORENTZ M - KAUSS J. - SCHMIT P. ROSER M.M. - KASTNER E. - DA SILVA A. - GILLMING P. - PEYRET J.F - REEBER P. - SCHNOERRINGER D.
Absents:	MESSMER M. (excusée.) – KUNTZ A. (excusé donne procuration à KAUSS J.) – HEINRICH J. (excusé donne procuration à SCHMITT P.) - KIENY L. (absent)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU 14 AVRIL 2015

POINT 1 : RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2016

Madame le maire informe le conseil municipal que la commune de Climbach figure parmi les communes concernées par le recensement de la population en 2016. Celui-ci se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

Compte tenu du nombre de logements, la commune est délimitée en un district confié à un agent recenseur. Au niveau communal, un agent coordonnateur est chargé de la bonne organisation du recensement.

La nomination et la rémunération de ces agents sont à la charge de la commune, qui bénéficie à cet effet d'une dotation de l'Etat.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de nommer Monsieur LORENTZ Marcel, 1^e Adjoint au Maire, en qualité d'agent coordonnateur
- **DECIDE** de nommer Mme SCHLICK Catherine, en qualité d'agent recenseur

Voix pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 2 : REGLEMENT POUR L'UTILISATION DU CITY STADE - AIRE DE JEUX

Madame le Maire expose :

Comme discuté lors de la dernière séance du 14 avril 2015, nous allons délibérer pour la mise en place d'un règlement pour l'utilisation du city stade et aire de jeux.

Un règlement intérieur a été présenté lors de la séance du 14 avril 2015, par la commission « citoyenneté, réglementation et sécurité » aux membres du conseil municipal pour analyse.

Madame le Maire fait lecture du règlement finalisé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement pour l'utilisation du city stade et aire de jeux
- **DECIDE** d'appliquer le règlement à compter du 1^{er} Juillet 2015.

Le règlement pour l'utilisation du city stade et l'aire de jeux sera affiché dans les tableaux d'affichage prévus à cet effet, et un exemplaire transmis à la Gendarmerie de Woerth.

Voix pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 3 : CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2016 - 2020

Madame le Maire expose :

- ◆ La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- ◆ que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

- **Article 1^{er}** : La commune de Climbach charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016. Régime du contrat : capitalisation.

→ **Article 2** : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

Voix pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 4 : AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE

La commune de Climbach a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

→ **DECIDE** d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique - en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

→ **PREND acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :**

- ✓ **Le Syndicat mixte prendra la dénomination - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique - et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg.**
- ✓ **Le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet :**
 - 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
 - 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
 - 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,

- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

✓ **Le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :**

- 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin,
- 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics.
- 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

→ **DECIDE également des dispositions suivantes :**

- **APPROUVE** les statuts annexés à la présente délibération
- **APPROUVE** les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical
- **DEMANDE** au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
- **DESIGNE** Mr SCHNOERRINGER Didier, en qualité d'électeur titulaire et Mr PEYRET Jean-François en qualité d'électeur suppléant, appelés à voter pour la désignation des délégués du collège des communes.

A ce titre, Messieurs SCHNOERRINGER Didier et PEYRET Jean-François sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

→ **DIT QUE :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Wissembourg
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Voix pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé registre.

Pour extrait conforme,
Climbach, le 29 mai 2015
Affiché le 29 mai 2015

Le Maire,

Stéphanie KOCHERT